

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

N°	Objet	Résultat
21 / 2023	Soutien de l'appel à projet pour l'association SISMAE	Approuvée
22 / 2023	Détermination du taux de fongibilité des crédits	Approuvée
23 / 2023	Vote du taux des impôts 2022	Approuvée
24 / 2023	Durée d'amortissement des biens aux budget annexe du Centre de santé	Approuvée
25 / 2023	Subventions aux associations 2023	Approuvée
26 / 2023	Subvention 2023 à l'association AMA-Théâtre	Approuvée
27 / 2023	Subvention 2023 à l'association Tennis-club	Approuvée
28 / 2023	Subvention 2023 au Ball-trap du Chambon	Approuvée
29 / 2023	Subvention 2023 à l'association Golf du Chambon-sur-Lignon	Approuvée
30 / 2023	Subvention 2023 aux écoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon	Approuvée
31 / 2023	Adoption du compte administratif 202 du budget annexe du lotissement "Ecoquartier"	Approuvée
32 / 2023	Affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement "Ecoquartier"	Approuvée
33 / 2023	Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement "Ecoquartier"	Approuvée
34 / 2023	Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon	Approuvée
35 / 2023	Affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon	Approuvée
36 / 2023	Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du Centre de santé du Lignon	Approuvée
37 / 2023	Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois	Approuvée
38 / 2023	Affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois	Approuvée
39 / 2023	Adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la chaufferie bois	Approuvée
40 / 2023	Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement	Approuvée



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

41 / 2023	Affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement	Approuvée
42 / 2023	Adoption du budget primitif 2022 du service public de l'assainissement	Approuvée
43 / 2023	Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable	Approuvée
44 / 2023	Affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable	Approuvée
45 / 2023	Adoption du budget primitif 2023 du service public de l'eau potable	Approuvée
46 / 2023	Adoption du compte administratif 2022 du budget principal de la commune	Approuvée
47 / 2023	Affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune	Approuvée
48 bis / 2023	Adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune	Approuvée

Publication le 1^{er} avril 2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20230327-21_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 21 / 2023 : Soutien de l'appel à projet pour l'association SISMAE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association SISMAE, dont le siège social se situe au Chambon-sur-Lignon, déposera le 28 mars un dossier pour un appel à projet :

- Projet de coopération décentralisée « Mutualisation d'expérience : tourisme durable et biodiversité ».

M. le Maire précise qu'il s'agit d'établir entre les collectivités françaises et étrangères des retours d'expérience, d'échanger sur des procédés techniques et de valoriser des projets de préservation de la biodiversité aquatique.

Les collectivités françaises engagées dans ce projet sont Bourdeilles dans le Périgord, Fay-sur-Lignon et potentiellement le Chambon-sur-Lignon.

Les collectivités étrangères sont celles de Berat (Kosovo) et Peja (Albanie).

L'association demande à la commune du Chambon son soutien à ce projet. Il s'agit avant tout d'un soutien symbolique et en valorisation avec, par exemple, des prêts de salles pour des réunions ou des Comités de pilotage (COPIL).

Le soutien à ce projet a reçu l'avis favorable de la commission Urbanisme / Environnement du 21 mars 2023.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- apporte un soutien de principe et logistique à l'association SISMAE ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Copie conforme.
Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-22_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Araud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 22 / 2023 : Détermination du taux de fongibilité des crédits

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la fongibilité des crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour chaque budget à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-23_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 30/03/2023

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 23 / 2023 : Vote du taux des impôts locaux 2023

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux pour l'exercice 2023.

M. le Maire rappelle les taux en vigueur en 2022, soit pour la taxe sur le foncier bâti 52,71% et pour la taxe sur le foncier non bâti 121,28%.

M. le Maire précise d'une part, que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 52,71% (Addition du taux 2020 de la commune : 30,81% et du département : 21,90%) et d'autre part que la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote, puisque supprimée et compensée par l'Etat.

Pour rappel le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est de 10,17%.

M. le Maire propose aux conseillers de maintenir les taux en l'état et demande à l'assemblée délibérante de valider sa proposition.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de maintenir les taux des impôts locaux 2022 pour l'exercice 2023 soit :
 - ❖ Taxe foncière sur le bâti : 52,71 % ;
 - ❖ Taxe foncière sur le non-bâti : 121,28 % ;
 - ❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,17%
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-23BIS_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 23 bis / 2023 : Vote du taux des impôts locaux 2023

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux pour l'exercice 2023.

M. le Maire rappelle les taux en vigueur en 2022, soit pour la taxe sur le foncier bâti 52,71% et pour la taxe sur le foncier non bâti 121,28%.

M. le Maire précise d'une part, que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 52,71% (Addition du taux 2020 de la commune : 30,81% et du département : 21,90%) et d'autre part que la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote, puisque supprimée et compensée par l'Etat.

Pour rappel le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants est de 10,17%.

M. le Maire propose aux conseillers de maintenir les taux en l'état et demande à l'assemblée délibérante de valider sa proposition.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de maintenir les taux des impôts locaux 2022 pour l'exercice 2023 soit :

- ❖ Taxe foncière sur le bâti : 52,71 % ;

- ❖ Taxe foncière sur le non-bâti : 121,28 % ;

- ❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants: 10,17%

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 23 / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-24_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 24 / 2023 : Durée d'amortissement des biens au budget annexe du Centre de santé

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Le budget annexe du Centre de Santé ayant été créé au cours de l'année 2022, il est donc possible de modifier la durée d'amortissement.

Monsieur le maire propose de fixer la durée d'amortissement des immeubles à 50 ans.

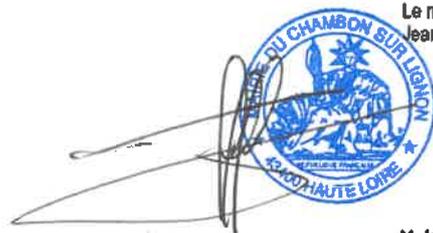
M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'appliquer, pour le budget annexe du centre de santé, une durée d'amortissement de 50 ans pour les immeubles ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-25_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 25 / 2023 : Subventions aux associations 2023

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2023.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

M. le Maire donne lecture de la liste des associations subventionnées et des montants correspondants pour un total de 39200€ et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces choix.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les subventions accordées aux associations pour l'exercice 2023 dont la liste est annexée à la présente délibération, et décide d'inscrire la somme de 39 200€ au budget primitif 2023 de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

SUBVENTION DES ASSOCIATIONS DU CHAMBON-SUR-LIGNON
2023

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION SOURAITEE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2022	Proposition de la commission du 15 mars 2023	Montant compris dans les charges de personnel
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
CINEMASCOOP	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
AMA - MUSICIENS	2 000,00	750,00	1 000,00	
TYPOGRAPHIE ET POESIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
AFFAIRE DE GOÛTS	500,00	500,00	200,00	
CINEFETE	2 800,00	2 800,00	2 800,00	
LE FESTIVAL IMPROMPTU	2 500,00	1 200,00	1 200,00	
JUBILONS I	3 000,00	1 200,00	1 000,00	1 000,00
LEO	300,00	150,00	300,00	
Sous-Total	13 800,00	9 300,00	9 200,00	1 000,00
ASSOCIATIONS SOCIALES				
SECOURS POPULAIRE	350,00	300,00	300,00	
COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE	100,00	100,00	100,00	
ASSOCIATION DES COMBATTANTS	550,00	350,00	350,00	
LA CIMADE	500,00	500,00	500,00	
Sous-Total	1 500,00	1 250,00	1 250,00	0,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Zumb'attitude	1 000,00	750,00	750,00	500,00
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	600,00	400,00	350,00	
BOULE ET PETANQUE CHAMBONNAISE 43	2 100,00	2 000,00	2 000,00	
VELO CLUB DU HAUT LIGNON	300,00	400,00	300,00	
Zénith Sensation "club d'escalade"	3 500,00	1 400,00	3 000,00	2 500,00
KUNG-FU Le Chambon-sur-Lignon	600,00	0,00	150,00	
JUDO CLUB DU HAUT LIGNON	3 300,00	1 300,00	3 000,00	800,00
TENNIS DE TABLE	400,00	400,00	400,00	200,00
VOLLEY INTERCOMMUNAL DU PLATEAU	400,00	400,00	400,00	
BADMINTON Intercommunal du Plateau	450,00	0,00	400,00	

AR Prefecture

043-214300519-20230327-25_2023-DE
 Reçu le 30/03/2023
 Publié le 30/03/2023

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION SOUSHAITEE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2022	Proposition de la commission du 15 mars 2023	Montant compris dans les charges de personnel
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
ARCHERS VIVARAIS-LIGNON	500,00	500,00	500,00	
LA TRUITE DU LIGNON	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
ACCA	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
HAUT-LIGNON FOOT	3 500,00	3 000,00	3 000,00	2 500,00
Sous-Total	20 650,00	12 450,00	18 250,00	5 500,00
DIVERS				
ASSOCIATION LES JEUNES DU PLATEAU	1 000,00	0,00	500,00	
ASSOCIATION SISMAE	2 000,00	500,00	1 500,00	
Association de protection et de sauvegarde des zones humides de la Celle & Péaure	2 500,00	0,00	0,00	
Association De Forêts & chemins	500,00	1 000,00	500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LIGNON	2 000,00	1 500,00	1 500,00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DU LIGNON	1 400,00	1 300,00	1 300,00	
APE des ecoles Maternelle & Primaire	500,00	1 000,00	500,00	
THE LIGNON'S PEOPLE	3 645,00	700,00	700,00	
Sous-Total	13 545,00	6 000,00	6 500,00	0,00
Sous-total sans autres demandes	49 495,00	29 000,00	35 200,00	6 500,00
AUTRES DEMANDES				
CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT-AGRÈVE		500,00	0,00	
Radio HAUTE-LOIRE	600,00	0,00	0,00	
Eclaireurs Eclaireuses Unionistes de France Le Chambon-sur-Lignon	3 000,00	0,00	3 000,00	
ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO - LE CADA site du Chambon	1 000,00	0,00	1 000,00	
	51 095,00	29 500,00	39 200,00	6 500,00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-26_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vemet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 26 / 2023 : Subvention 2023 à l'association AMA-Théâtre

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « AMA-Théâtre » au titre de l'année 2022.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200€ à l'association « AMA-Théâtre ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Roux, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de M. Roux, conseiller municipal intéressé à l'affaire, à l'unanimité des votants, approuve la subvention d'un montant de 1 200 € à l'association « AMA-Théâtre » et décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr





MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-27_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 27 / 2023 : Subvention 2023 à l'association Tennis-club

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Tennis-club » au titre de l'année 2023.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention à l'association « Tennis-club », comme suit :

Proposition de la commission	dont charges du personnel
3 000 €	2 500 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite Mme Vernet, intéressée à l'affaire, à se retirer.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité des votants, approuve la subvention à l'association « Tennis-club », dont le montant est précisé ci-dessus, et décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **30 MAR. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-28_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 16

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 28 / 2023 : Subvention 2023 au Ball-trap du Chambon

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Ball-Trap du Chambon au titre de l'année 2023.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ au Ball-trap du Chambon.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Crouzet, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de M. Crouzet et ne prenant pas en compte la procuration de M. Royer, conseillers municipaux intéressés à l'affaire, à l'unanimité des votants, approuve la subvention d'un montant de 500€ au Ball-trap et décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-29_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 16

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 29 / 2023 : Subvention 2023 à l'association Golf du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon » au titre de l'année 2023.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Crouzet, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de M. Crouzet, conseiller municipal intéressé à l'affaire, et ne prenant pas en compte la procuration de M. Royer, à l'unanimité des votants, approuve la subvention d'un montant de 1 000€ à l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon » et décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la commune.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-30_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 30 / 2023 : Subvention 2023 aux écoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention des écoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon au titre de l'année 2023.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention, comme suit :

	Proposition de la commission
Ecole maternelle	1 790 €
Ecole Elémentaire	10 540 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Savini) :

- approuve la subvention aux écoles maternelle et élémentaire dont le montant est précisé ci-dessus ;
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-31_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 31 / 2023 : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier »

M. le Maire présente au conseil municipal, après avoir présenté et délibéré sur le compte de gestion, l'exécution du budget annexe du lotissement « Ecoquartier » pour 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	0,00€
Dépenses de fonctionnement 2022	5 600,00€
Résultat de l'exercice - Déficit de fonctionnement	5 600,00€
Résultats antérieurs reportés	0,00€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	5 600,00€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	0,00€
Dépenses d'investissement 2022	0,00€
Résultat de l'exercice	0,00€
Résultats antérieurs reportés	0,00€
Résultat d'investissement au 31 décembre 2022	0,00€

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Monsieur Philippe Dubois, premier adjoint au maire, que le vote du compte administratif est soumis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants (13 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier »,
- Dit que le déficit net de clôture de l'exercice 2022 est de 5 600,00€.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : **30 MAR. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-32_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 32 / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier », comme suit :

	Budget annexe du lotissement « Ecoquartier »
Inscription au compte 001 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	5 600,00€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-32BIS_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 32 bis / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier », comme suit :

	Budget annexe du lotissement « Ecoquartier »
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	5 600,00€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 32 / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-33_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 33 / 2023 : Adoption du Budget Primitif 2023 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier »

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de voter le du budget annexe du lotissement « Ecoquartier » 2023.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 406 550,00€ ;
- Section d'Investissement : 406 550,00€.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du Centre de santé du Lignon.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du Centre de santé du Lignon par chapitres en sections de fonctionnement et en section d'investissement.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-34_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 34 / 2023 : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon

M. le Maire présente au conseil municipal, après avoir présenté et délibéré sur le compte de gestion, l'exécution du budget annexe du Centre de santé du Lignon pour 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	226 388,14€
Dépenses de fonctionnement 2022	227 424,54€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	1 036,40€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	97 421,50€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	98 457,90€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	45 239,62€
Dépenses d'investissement 2022	401 238,72€
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	355 999,10€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	72 000,00€
Déficit d'investissement au 31 décembre 2022	427 999,10€

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Monsieur Philippe Dubois, premier adjoint au maire, que le vote du compte administratif est soumis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon,
- Dit que le déficit net de clôture de l'exercice 2022 est de 526 457,00€.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : **30 MAR. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-35_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 35 / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon, comme suit :

	Budget annexe du Centre de santé du Lignon
Inscription au compte 001 en déficit d'investissement reporté au Budget 2023	427 999,10€
Inscription au compte 001 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	98 457,90€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : - 9 JUIN 2023

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-35BIS_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 35 bis / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de santé du Lignon, comme suit :

	Budget annexe du Centre de santé du Lignon
Inscription au compte 001 en déficit d'investissement reporté au Budget 2023	427 999,10€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	98 457,90€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 35 / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Tétérecours citoyens accessible à partir du site www.telarecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-36_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 36 / 2023 : Adoption du Budget Primitif 2023 du Centre de santé du Lignon

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe du Centre de santé du Lignon 2023.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 568 082,52€ ;
- Section d'Investissement : 477 999,10€.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du Centre de santé du Lignon.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du Centre de santé du Lignon par chapitres en sections de fonctionnement et en section d'investissement.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-37_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepèrdrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 37 / 2023 : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois

M. le Maire présente au conseil municipal, après avoir présenté et délibéré sur le compte de gestion, l'exécution du budget annexe de la chaufferie bois pour 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	150 510,60€
Dépenses de fonctionnement 2022	160 730,95€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	10 220,35€
Résultats antérieurs reportés	0,00€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	10 220,35€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	35 874,11€
Dépenses d'investissement 2022	19 516,00€
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	16 358,11€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	12 429,19€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	3 928,92€

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Monsieur Philippe Dubois, premier adjoint au maire, que le vote du compte administratif est soumis au Conseil municipal.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :
 - Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois,
 - Dit que le déficit net de clôture de l'exercice 2022 est de 6 291,43€.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.




Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : **3 0 MAR. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-38_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 38 / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois, comme suit :

	Budget annexe de la chaufferie bois
Inscription au compte 002 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	3 928,92€
Inscription au compte 001 en déficit d'investissement reporté au Budget 2023	10 220,35€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-38BIS_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 38 bis / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie bois, comme suit :

	Budget annexe de la chaufferie bois
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	3 928,92€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	10 220,35€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 38 / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : - 9 JUIN 2023

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-39_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 39 / 2023 : Adoption du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la chaufferie bois

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe de la chaufferie bois 2023.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes et se répartit de la manière suivante :

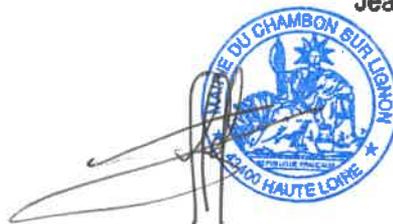
- Section de Fonctionnement : 174 766,00€
- Section d'Investissement : 38 373,92€

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de la chaufferie bois.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter le budget primitif 2023, par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement, de la chaufferie bois.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-40_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 40 / 2023 : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement

M. le Maire présente au conseil municipal, après avoir présenté et délibéré sur le compte de gestion, l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	144 019,09€
Dépenses de fonctionnement 2022	215 170,93€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	71 151,84€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	46 948,35€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	118 100,19€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	471 057,69€
Dépenses d'investissement 2022	137 872,56€
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	333 185,13€
Résultats antérieurs reportés en recettes	28 642,09€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	361 827,22€

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Monsieur Philippe Dubois, premier adjoint au maire, que le vote du compte administratif est soumis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperdrix et M. Roux), le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement,
- Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2022 est de 243 727,03€.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-41_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 41 / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

	Budget annexe de l'assainissement
Inscription au compte 002 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	361 827,22€
Inscription au compte 001 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	118 100,19€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-41BIS_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 41 bis / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

	Budget annexe de l'assainissement
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	361 827,22€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	118 100,19€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 41 / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : ~ 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-42_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 42 / 2023 : Adoption du Budget Primitif 2023 du service public de l'assainissement

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe de l'assainissement 2023.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 353 451,00€
- Section d'Investissement : 502 777,22€

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 du service public de l'assainissement.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrin et M. Roux), décide d'adopter le budget primitif 2023 du service public de l'assainissement par chapitres en sections de fonctionnement et en section d'investissement.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20230327-43_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 43 / 2023 : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable

M. le Maire présente au conseil municipal, après avoir présenté et délibéré sur le compte de gestion, l'exécution du budget annexe de l'eau potable pour 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	135 141,84€
Dépenses de fonctionnement 2022	155 765,11€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	20 623,27€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	49 135,39€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	69 758,66€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	166 332,82€
Dépenses d'investissement 2022	384 968,07€
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	218 635,25€
Résultats antérieurs reportés en recettes	791 303,39€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	572 668,14€

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Monsieur Philippe Dubois, premier adjoint au maire, que le vote du compte administratif est soumis au Conseil municipal.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), le conseil municipal :
 - Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable,
 - Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2022 est de 502 909,48€.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-44_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Araud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepèrdrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 44 / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepèrdrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable, comme suit :

	Budget annexe de l'eau potable
Inscription au compte 002 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	572 668,14€
Inscription au compte 001 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	69 758,66€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-44BIS_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023



L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 44 bis / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable, comme suit :

	Budget annexe de l'eau potable
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	572 668,14€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	69 758,66€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 44 / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : - 9 JUIN 2023

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-45_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023



L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 45 / 2023 : Adoption du Budget primitif 2023 du service public de l'eau potable

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe de l'eau potable 2023.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 252 000,00€ ;
- Section d'Investissement : 715 350,14€.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 du service public de l'eau potable.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), décide d'adopter le budget primitif 2023 du service public de l'eau potable par chapitres en sections de fonctionnement et en section d'investissement.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-46_2023-DE
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Amaud, Didier Cruzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepèrdrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Cruzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 46 / 2022 : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune

M. le Maire présente au conseil municipal, après avoir présenté et délibéré sur le compte de gestion, l'exécution du budget principal de la commune pour 2022, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	4 845 983,14€
Dépenses de fonctionnement 2022	4 763 501,92€
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	82 481,25€
Résultats antérieurs reportés en recettes	1 313 454,39€
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022	1 395 935,61€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	3 325 201,52€
Dépenses d'investissement 2022	1 762 787,91€
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	1 562 413,61€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	1 036 612,98€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	525 800,63€

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Monsieur Philippe Dubois, premier adjoint au maire, que le vote du compte administratif est soumis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants (13 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepèrdrix et M. Roux), le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,
- Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2022 est de 1 921 736,24€.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 30 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Tétérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-47_2023-DE
Reçu le 12/05/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 47 / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, comme suit :

	Budget général de la commune
Inscription au compte 002 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	525 800,63€
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	1 395 935,61€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité :

12 MAI 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-47BIS_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 12/05/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 47 bis / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, comme suit :

	Budget général de la commune
Inscription au compte 002 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	525 800,63€
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	1 395 936,61€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 47 / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-47TER_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 47 ter / 2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux), décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, comme suit :

	Budget général de la commune
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	525 800,63€
Inscription au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté au Budget 2023	1 395 936,61€

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 47 bis / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 9 JUIN 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20230327-48_2023-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 48 / 2023 : Adoption du budget primitif 2023 de la Commune

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de voter le budget primitif 2023 de la Commune.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2022 de la Commune qui est équilibré en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 4 993 815,83€
- Section d'Investissement : 2 972 880,22€

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de la Commune.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux), d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune par chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 31 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20230327-48BIS_2023-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Sébastien Genest (arrivée à 19h49), Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés : Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 48 bis / 2023 : Adoption du budget primitif 2023 de la Commune

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de voter le budget primitif 2023 de la Commune.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 de la Commune qui est équilibré en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 4 993 815,83€
- Section d'Investissement : 3 322 880,22€

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de la Commune.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux), d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune par chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 48 / 2023 du 27 mars 2023 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 31 MAR. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/mars2023

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

Le 27 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, André Arnaud, Didier Crouzet, Philippe Dubois, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron, Denise Vallat, Tiphaine Vernet

Étaient Excusés :

M. Didier Maneval

M. Léo Bader (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

M. Sébastien Genest (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron jusqu'à 19h49, heure d'arrivée)

Mme Isabelle Rouveure (pouvoir à Mme Sandra Picot)

■ **Administration de l'assemblée délibérante**

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au
procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023.

Vote à l'unanimité

■ **Affaires générales**

a) *Soutien de l'appel à projet pour l'association SISMAE*

L'association SISMAE dont le siège social se situe au Chambon-sur-Lignon déposera le 28 mars un dossier pour un appel à projet :

- Projet de coopération décentralisée "Mutualisation d'expérience : tourisme durable et biodiversité".

Il s'agit d'établir entre les collectivités françaises et étrangères des retours d'expérience, d'échanger sur des procédés techniques et de valoriser des projets de préservation de la biodiversité aquatique.

Les collectivités françaises engagées dans ce projet sont Bourdeilles dans le Périgord, Fay-sur-Lignon et potentiellement le Chambon-sur-Lignon. Les collectivités étrangères sont celles de Berat (Kosovo) et Peja (Albanie).

L'association demande à la commune du Chambon son soutien à ce projet. Il s'agit avant tout d'un soutien symbolique et en valorisation avec, par exemple, des prêts de salles pour des réunions ou des COPIL.

Le soutien à ce projet a reçu l'avis favorable de la commission Urbanisme/ Environnement du 21 mars 2023.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Apporter un soutien de principe et logistique à l'association SISMAE
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas de demande de subvention pour l'instant, simplement une demande de soutien auquel il est favorable.

Vote à l'unanimité

b) Détermination du taux de fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la fongibilité des crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour chaque budget à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Il est souligné qu'il n'y aura plus de lignes « dépenses imprévues ».

Vote à l'unanimité

c) Vote du taux des impôts locaux

Les taux des impôts locaux ont été fixés en 2022 à :

- Taxe foncière sur le bâti : 52.71 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 121,28 %

M. le Maire rappelle d'une part, que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 52,71 %, correspond à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 30.81 % et du taux 2020 du département, soit 21.90 % et d'autre part que la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote, puisque supprimée et compensée par l'Etat.

Pour rappel le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et logements vacants est de 10.17 %.

M. le Maire propose au conseil de maintenir les taux en l'état.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Maintenir les taux votés en l'Etat, à savoir :
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 121,28 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 52,71 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 10.17 %.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Antonio Savini se réjouit que les taux soient maintenus mais rappelle qu'avec l'augmentation de la valeur des bases, les impôts acquittés par les administrés vont augmenter quand même.

M. le Maire ajoute qu'en terme d'impôts locaux, la recette totale sera de 1 861 722 euros.

Vote à l'unanimité

d) Durée d'amortissement des biens du budget annexe du Centre de Santé

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Le budget annexe du Centre de Santé ayant été créé au cours de l'année 2022, il est donc possible de modifier la durée d'amortissement.

Monsieur le maire propose de fixer la durée d'amortissement des immeubles à 30 ans. Plus largement, la durée d'amortissement des biens de la collectivité doit faire l'objet d'une révision pour chaque budget. Ce travail sera réalisé en commission finances et présenté pour adoption lors d'un futur conseil municipal.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Appliquer, pour le budget annexe du centre de santé, une durée d'amortissement de 30 ans pour les immeubles ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Frédéric Roux demande quelle est la durée d'amortissement des subventions d'équipements.

Il lui est indiqué qu'elle suit la durée du bien à laquelle elle s'applique.

Antonio Savini demande à quoi correspond la somme à amortir sur 30 ans pour le centre de santé.

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'acquisition initiale ainsi que les travaux et l'acquisition récente des 2 appartements.

Denise Vallat souhaite connaître l'incidence d'un amortissement sur 50 ans contre les 30 envisagés.

Environ 10 000€ par an.

M. le Maire ajoute qu'en pratiquant un amortissement long on favorise l'auto financement.

M. le Maire propose un amortissement sur 50 ans.

Vote à l'unanimité

Sébastien Genest arrive à 19h49

e) *Subventions aux associations*

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le tableau récapitulatif des demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2023.

Pour mémoire, les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

Le montant total des subventions accordées s'élève à 57 230€ (article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Valider les subventions accordées telles que présentées.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Associations culturelles :

Frédéric roux s'interroge au sujet de l'association « Jubilons ! » concernant le montant de 1 000€ dans les charges de personnel.

Réponse est faite que dans la demande de subvention est mentionnée une affectation de 1 000€ en dépenses de personnel.

M. le Maire précise par ailleurs que lors des spectacles 2022 l'association a eu recours à des techniciens pour la lumière.

Associations sportives :

M. le Maire ajoute, concernant la subvention au tennis, que les 3 000€ au lieu des 3 500€ sont justifiés car le soutien logistique de la commune est important, mais aussi, par équité avec les autres associations.

Associations diverses :

Antonio Savini demande si les demandes de subvention pour les écoles maternelle et élémentaire peuvent être votées à part.

M. le Maire souligne que des efforts ont été faits par rapport à ce budget. Que les sommes des écoles maternelle et élémentaire sont calculées en fonction du nombre d'élèves, c'est une dotation par enfant.

M. le maire lui rappelle que conformément à sa demande, les coûts pédagogiques (fonctionnement de l'école) ont été dissociés des projets extrascolaires portés par les équipes enseignantes.

Frédéric Roux demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour les zones humides de la Celle et Péaure.

Sébastien Genest explique que la convention a été lue et qu'elle stipule que la mairie prête le nécessaire à l'entretien et qu'il n'y a pas besoin de matériel et de subventions autres.

Associations dont aucun élu n'est membre du bureau ou conseil d'administration

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié les dossiers de demande de subvention.

Les subventions sont attribuées comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION SOUHAITEE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2022	Proposition de la commission du 15 mars 2023	Montant compris dans les charges de personnel
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
CINEMASCOOP	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
AMA - MUSICIENS	2 000,00	750,00	1 000,00	
TYPOGRAPHIE ET POESIE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
AFFAIRE DE GOÛTS	500,00	500,00	200,00	
CINEFETE	2 800,00	2 800,00	2 800,00	
LE FESTIVAL IMPROMPTU	2 500,00	1 200,00	1 200,00	
JUBILONS !	3 000,00	1 200,00	1 000,00	1 000,00
LEO	300,00	150,00	300,00	
Sous-Total	13 800,00	9 300,00	9 200,00	1 000,00
ASSOCIATIONS SOCIALES				
SECOURS POPULAIRE	350,00	300,00	300,00	
COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE	100,00	100,00	100,00	
ASSOCIATION DES COMBATTANTS	550,00	350,00	350,00	
LA CIMADE	500,00	500,00	500,00	
Sous-Total	1 500,00	1 250,00	1 250,00	0,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Zumb'attitude	1 000,00	750,00	750,00	500,00
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	600,00	400,00	350,00	
BOULE ET PETANQUE CHAMBONNAISE 43	2 100,00	2 000,00	2 000,00	
VELO CLUB DU HAUT LIGNON	300,00	400,00	300,00	
Zénith Sensation "club d'escalade"	3 500,00	1 400,00	3 000,00	2 500,00
KUNG-FU Le Chambon-sur-Lignon	600,00	0,00	150,00	
JUDO CLUB DU HAUT LIGNON	3 300,00	1 300,00	3 000,00	800,00
TENNIS DE TABLE	400,00	400,00	400,00	200,00
VOLLEY INTERCOMMUNAL DU PLATEAU	400,00	400,00	400,00	
BADMINTON Intercommunal du Plateau	450,00	0,00	400,00	
ARCHERS VIVARAIS-LIGNON	500,00	500,00	500,00	
LA TRUITE DU LIGNON	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
ACCA	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
HAUT-LIGNON FOOT	3 500,00	3 000,00	3 000,00	2 500,00
Sous-Total	20 650,00	12 450,00	18 250,00	5 500,00
DIVERS				
ASSOCIATION LES JEUNES DU PLATEAU	1 000,00	0,00	500,00	
ASSOCIATION SISMAE	2 000,00	500,00	1 500,00	
Association de protection et de sauvegarde des zones humides de la Celle & Péaure	2 500,00	0,00	0,00	
Association De Forêts & chemins	500,00	1 000,00	500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LIGNON	2 000,00	1 500,00	1 500,00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DU LIGNON	1 400,00	1 300,00	1 300,00	
APE des ecoles Maternelle & Primaire	500,00	1 000,00	500,00	
THE LIGNON'S PEOPLE	3 645,00	700,00	700,00	
Sous-Total	13 545,00	6 000,00	6 500,00	0,00
Sous-total sans autres demandes	49 495,00	29 000,00	35 200,00	6 500,00
AUTRES DEMANDES				
CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT-AGRÈVE		500,00	0,00	
Radio HAUTE-LOIRE	600,00	0,00	0,00	
Eclaireurs Eclaireuses Unionistes de France Le Chambon-sur-Lignon	3 000,00	0,00	3 000,00	
ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO - LE CADA site du Chambon	1 000,00	0,00	1 000,00	
	51 095,00	29 500,00	39 200,00	6 500,00

Vote à l'unanimité

Association « AMA-Théâtre »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « AMA-Théâtre » au titre de l'année 2023.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200€ à l'association « AMA-Théâtre ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Roux, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Roux, conseiller municipal intéressé à l'affaire)

Association « Tennis-club »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Tennis-club » au titre de l'année 2023.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention à l'association « Tennis-club », comme suit :

	Proposition de la commission	Dont charges du personnel
Tennis-club	3 000 €	2 500 €

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite Mme Vernet, intéressée à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de Mme Vernet, conseillère municipale intéressée à l'affaire)

Association « Ball-Trap du Chambon-sur-Lignon »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Ball-trap du Chambon-sur-Lignon au titre de l'année 2023.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ au Ball-trap du Chambon-sur-Lignon.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Crouzet, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Crouzet et non prise en compte de la procuration de M. Royer, conseillers municipaux intéressés à l'affaire)

Association « Golf du Chambon-sur-Lignon »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon » au titre de l'année 2023.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Crouzet, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Vote à l'unanimité (absence au moment du vote de M. Crouzet, conseiller municipal intéressé à l'affaire)

Ecoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention des écoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon au titre de l'année 2023.

La commission « Animation et associations » du 15 mars 2023 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention, comme suit :

	Proposition de la commission
Ecole maternelle	1 790 €
Ecole Elémentaire	10 540 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

Vote à l'unanimité (1 abstention : M. Savini)

f) Budget annexe du lotissement « Ecoquartier »

Adoption du compte de gestion 2022 du trésorier

Le comptable certifie qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe du lotissement « Ecoquartier »,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Adoption du compte administratif 2022

M. le Maire présente au conseil municipal, après avoir présenté et délibéré sur le compte de gestion, l'exécution du budget annexe du lotissement « Ecoquartier » pour 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	0,00€
Dépenses de fonctionnement 2022	5 600,00€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	5 600,00€
Résultats antérieurs reportés	0,00€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	5 600,00€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	0,00€
Dépenses d'investissement 2022	0,00€
Résultat de l'exercice	0,00€
Résultats antérieurs reportés	0,00€
Investissement au 31 décembre 2022	0,00€

Le déficit net de clôture de l'exercice 2022 est de 5 600,00€.

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Philippe Dubois, premier adjoint, que le vote du compte administratif est soumis au conseil municipal.

Vote à la majorité (13 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux)

Affectation des résultats

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

	Budget annexe du lotissement « Ecoquartier »
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	5 600,00€

Vote à la majorité (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux)

Adoption du budget primitif 2023

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe 2023 annexe du lotissement « Ecoquartier ».

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 406 550,00€ ;
- Section d'Investissement : 406 550,00€.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement « Ecoquartier ».

Vote à la majorité (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux)

g) Budget annexe du Centre de santé du Lignon

Adoption du compte de gestion 2022 du trésorier

Le comptable certifie qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe du Centre de santé du Lignon,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Adoption du compte administratif 2022

M. le Maire présente au conseil municipal l'exécution du budget annexe du Centre de santé du Lignon pour 2022, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	226 388,14€
Dépenses de fonctionnement 2022	227 424,54€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	1 036,40€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	97 421,50€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	98 457,90€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	45 239,62€
Dépenses d'investissement 2022	401 238,72€
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	355 999,10€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	72 000,00€
Déficit d'investissement au 31 décembre 2022	427 999,10€

Le déficit net de clôture de l'exercice 2022 est de 526 457,00€.

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Philippe Dubois, premier adjoint, que le vote du compte administratif est soumis au conseil municipal.

Vote à l'unanimité

Affectation des résultats

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

	Budget annexe du Centre de santé du Lignon
Inscription au compte 001 en déficit d'investissement reporté au Budget 2023	427 999,10€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	98 457,90€

Vote à l'unanimité

Adoption du budget primitif 2023

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe 2023 du Centre de santé du Lignon.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 568 082,52€ ;
- Section d'Investissement : 477 999,10€.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 du Centre de santé du Lignon.

Vote à l'unanimité

h) Budget annexe de la chaufferie bois

Adoption du compte de gestion 2022 du trésorier

Le comptable certifie qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe de la chaufferie bois,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Adoption du compte administratif 2022

M. le Maire présente au conseil municipal l'exécution du budget annexe de la chaufferie bois pour 2022, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	150 510,60€
Dépenses de fonctionnement 2022	160 730,95€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	10 220,35€
Résultats antérieurs reportés	0,00€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	10 220,35€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	35 874,11€
Dépenses d'investissement 2022	19 516,00€
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	16 358,11€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	12 429,19€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	3 928,92€

Le déficit net de clôture de l'exercice 2022 est de 6 291,43€.

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Philippe Dubois, premier adjoint, que le vote du compte administratif est soumis au conseil municipal.

Vote à l'unanimité

Affectation des résultats

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

	Budget annexe de la chaufferie bois
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	3 928,92€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	10 220,35€

Vote à l'unanimité

Adoption du budget primitif 2023

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe 2023 de la chaufferie bois.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 174 766,00€
- Section d'Investissement : 38 373,92€

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de la Chaufferie bois.

Vote à l'unanimité

i) Budget annexe de l'assainissement

Adoption du compte de gestion 2022 du trésorier

Le comptable certifie qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe de l'assainissement,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Frédéric Roux s'étonne de la différence du niveau de la redevance des fermiers entre l'eau et l'assainissement.

Réponse lui est faite qu'il n'y a pas de corrélation entre les deux.

Adoption du compte administratif 2022

M. le Maire présente au conseil municipal l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour 2022, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	144 019,09€
Dépenses de fonctionnement 2022	215 170,93€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	71 151,84€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	46 948,35€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	118 100,19€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	471 057,69€
Dépenses d'investissement 2022	137 872,56€
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	333 185,13€
Résultats antérieurs reportés en recettes	28 642,09€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	361 827,22€

L'excédent net de clôture de l'exercice 2022 est de 243 727,03€.

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Philippe Dubois, premier adjoint, que le vote du compte administratif est soumis au conseil municipal.

Vote à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux)

Affectation des résultats

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

	Budget annexe de l'assainissement
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	361 827,22€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	118 100,19€

Vote à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux)

Adoption du budget primitif 2023

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe 2023 de la l'assainissement.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 353 451,00€
- Section d'Investissement : 502 777,22€

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de l'assainissement.

Vote à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux)

j) Budget annexe de l'eau potable

Adoption du compte de gestion 2022 du trésorier

Le comptable certifie qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe de l'eau potable,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion est adopté.

M. le Maire précise que la vente d'eau 2022 à Val'Eyrieux est enregistrée sur le budget 2023.

Adoption du compte administratif 2022

M. le Maire présente au conseil municipal l'exécution du budget annexe de l'eau potable pour 2022, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	135 141,84€
Dépenses de fonctionnement 2022	155 765,11€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	20 623,27€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	49 135,39€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2022	69 758,66€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	166 332,82€
Dépenses d'investissement 2022	384 968,07€
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	218 635,25€
Résultats antérieurs reportés en recettes	791 303,39€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	572 668,14€

L'excédent net de clôture de l'exercice 2022 est de 502 909,48€.

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Philippe Dubois, premier adjoint, que le vote du compte administratif est soumis au conseil municipal.

Vote à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux)

Affectation des résultats

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

	Budget annexe de l'eau potable
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	572 668,14€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2023	69 758,66€

Vote à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux)

Adoption du budget primitif 2023

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget annexe 2023 de l'eau potable.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 252 000,00€ ;
- Section d'Investissement : 715 350,14€.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de l'eau potable.

Vote à l'unanimité (3 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et M. Roux)

k) Budget principal de la commune

Adoption du compte de gestion 2022 du trésorier

Le comptable certifie qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de la commune,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Antonio Savini souhaite connaître l'incidence du legs sur les résultats.

Après calcul par Philomène Faure, l'excédent reste positif.

Adoption du compte administratif 2022

M. le maire présente au conseil municipal l'exécution du budget principal de la commune pour 2022, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	4 845 983,14€
Dépenses de fonctionnement 2022	4 763 501,92€
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	82 481,25€
Résultats antérieurs reportés en recettes	1 313 454,39€
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022	1 395 935,61€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	3 325 201,52€
Dépenses d'investissement 2022	1 762 787,91€
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	1 562 413,61€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	1 036 612,98€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	525 800,63€

L'excédent net de clôture de l'exercice 2022 est de 1 921 736,24€.
M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Philippe Dubois, premier adjoint, que le vote du compte administratif est soumis au conseil municipal.

Frédéric Roux s'interroge sur le montant du FCTVA.
Il lui est rappelé qu'il est calculé sur la base des travaux réalisés en N-1.

Vote à la majorité (13 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux)

Affectation des résultats

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

	Budget général de la commune
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2023	525 800,63€
Inscription au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté au Budget 2023	1 395 936,61€

Vote à la majorité (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux)

Adoption du budget primitif 2023

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget primitif 2023 de la commune.

M. le Maire présente les principales données relatives au budget primitif 2023 de la commune qui est équilibré en dépenses et en recettes, et se répartit de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 4 993 815,83€
- Section d'Investissement : 3 322 880,22€

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 de la commune.

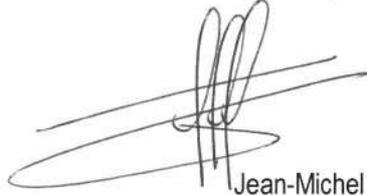
Vote à la majorité (14 pour, 1 contre : M. Savini et 3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrix et M. Roux)

M. le Maire interpelle Antonio Savini pour lui demander de motiver son opposition au budget principal. Ce dernier répond qu'il n'approuve pas l'utilisation du legs Schwam faite dans le budget. Il sert à éviter à la commune de s'endetter pour faire ses investissements, mais il n'a pas été donné à la commune pour cette raison.

Cécile Chanteperrix fait remarquer que l'an dernier, section fonctionnement, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - il avait été prévu un budget global de 350 000,00 € pour faire face entre autres à l'arrivée de familles ukrainiennes au bâtiment Ikigaï. Qu'en est-il exactement de ces dépenses ? Il lui est répondu que les dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage) ont été prises en charge par le CCAS et que la subvention d'équilibre nécessaire est de 35 000 €. L'élue constate que vu le contexte, les familles ne vont peut-être pas repartir tout de suite et qu'il conviendrait de tenir compte de ces frais dans les prévisions. Le maire lui répond que certains Ukrainiens ont trouvé du travail et se logeront par leurs propres moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h41

Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

(vote à l'unanimité)

Publication le 15 juin 2023